



Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner au niveau des emplacements situés devant l'E.H.P.A.D. Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre du Gala des Séniors

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par Madame BOUCHEVREAU Christine Animatrice à l'E.H.P.A.D. Saint-Vincent de Paul situé au 20 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – L'organisation du Gala des Séniors situé à « La Rotonde », il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers et des participants de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 21 octobre à partir de 9h00 jusqu' au mardi 22 octobre 2024 à 19h00.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré gênant (article R.147-10 – Enlèvement de véhicules) sur les emplacements situés sur toute la longueur devant l'E.H.P.A.D. Saint-Vincent-de-Paul afin de permettre aux résidents de monter ou de descendre des différents transports affrétés pour la sortie au Gala des Séniors qui a lieu à « La Rotonde » au Parc des expositions.

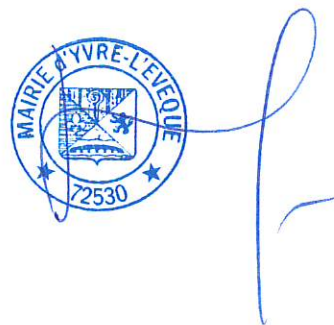
ARTICLE 3 – Le demandeur assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 24h avant l'événement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré l'Évêque, le 15 octobre 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'YVRÉ-L'ÉVÊQUE" at the top and "72530" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a smaller shield on top, with a banner below it. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.